

## REGLEMENT INTÉRIEUR PATIENT HOSPITALISATION COMPLÈTE

Le présent règlement intérieur patient a pour but de fixer les règles de fonctionnement de l'établissement afin de favoriser la prise en charge des patients.

Le bon respect des règles énoncées ci-dessous conditionnent la qualité de l'accompagnement proposé. Le non-respect des règles peut entraîner une remise en cause des conditions d'hospitalisation dans la clinique.

Il est demandé à chaque patient de faire preuve de respect et de bienveillance envers tous, et de maintenir en bon état les locaux et équipements mis à disposition.

### Article 1 – Assiduité et ponctualité

Le parcours de soins au sein de la clinique est basé sur un projet de soins personnalisé (PSP) dont l'efficacité repose sur l'assiduité aux séances collectives et individuelles.

En cas d'absences non anticipées, non justifiées et réitérées, la clinique se réserve le droit de mettre un terme à la prise en charge.

Il est demandé aux patients d'être ponctuels afin de ne pas nuire à la qualité des soins de chacun (prise en charge groupale et individuelle).

### Article 2 – Confidentialité

Pour des raisons de confidentialité et de respect du droit à l'image, il est strictement interdit de procéder à des enregistrements de vidéos ou de photos à l'insu des personnes (patients et professionnels). Tout patient s'engage à ne pas divulguer les noms des autres patients dont il aurait pu avoir connaissance, et s'engage à ne pas dévoiler d'information dont il pourrait être dépositaire.

### Article 3 – Identitovigilance

Afin d'éviter toute confusion pendant la prise en charge, les professionnels ont pour consignes d'utiliser les données de l'identité civile (noms et prénoms inscrits sur le document d'identité officiel). Un bracelet vous sera remis à votre admission, il vous est

demandé de bien le porter sur vous tout au long du séjour.

### Article 4 - Sécurité des personnes et des biens

Conformément à la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et au Décret n°96-926 du 17 octobre 1996, la clinique est équipée de caméras de vidéosurveillance positionnées dans les espaces communs.

### Article 5 – Règles de vie en collectivité

L'établissement étant un lieu de soins, de calme et de repos, il est demandé à chaque patient de ne pas entretenir de conversations bruyantes,

Afin de garantir la sérénité de tous, il est demandé d'utiliser les téléphones portables en mode silencieux. Il est, par ailleurs, demandé d'utiliser des écouteurs/oreillettes pour les ordinateurs ou tablettes.

La consommation de produits psychoactifs (alcool, stupéfiants...) est proscrite au cours du séjour, des contrôles pourront être effectués par des professionnels.

### Article 6 - Respect des professionnels

La qualité de la prise en charge des patients repose sur la confiance et le respect mutuel. Aussi, il est demandé aux patients d'avoir une attitude respectueuse avec les professionnels. Toute injure, agression ou menace ne seront pas tolérées.

### Article 7 - Respect du matériel et des locaux

Le matériel et le mobilier utilisés dans toute la clinique ont été choisis avec soin. Il est demandé de le respecter et de laisser les locaux aussi propres qu'au moment de leur mise à disposition.

### Article 8 – Produits et matériels interdits au sein de l'établissement

Il est strictement interdit de détenir sur le temps de présence dans la clinique des armes, des substances psychoactives, de l'alcool, des médicaments et toute autre substance dangereuse. A l'admission ces produits sont retirés et conservés à l'infirmerie le temps du séjour.

### Article 9 - Interdiction de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement

Conformément à l'article L3512-8 du Code de la Santé Publique, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement. Cette interdiction s'applique également au vapotage. Des espaces aménagés extérieurs sont disponibles en hospitalisation complète et en hôpital de jour.

### Article 10 – Vols et disparitions d'objets et objets trouvés

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte des effets personnels. Il est donc vivement déconseillé d'amener des objets de valeur au sein de l'établissement. Un coffre général est à votre disposition (se renseigner à l'accueil). Tout objet trouvé au sein de l'établissement devra être remis à l'accueil.

### Article 11- Hygiène et tenue adaptée

Il est demandé au patient de respecter les consignes d'hygiène nécessaires lors de certains ateliers (exemple : cuisine

thérapeutique avec port d'une charlotte et d'un tablier jetable). L'accès au secteur de balnéothérapie ne sera autorisé qu'avec une tenue conforme (maillot et bonnet de bain), après passage à la douche et au pédiluve, et sur validation médicale.

Il est demandé aux patients de respecter les règles d'hygiène de base : port d'une tenue vestimentaire propre, adaptée et décente, lavage des mains, frictions avec des solutions hydroalcooliques, avant et après chaque séance individuelle et/ou collective, et à tout autre moment de la journée.

Remarque : Les solutions hydroalcooliques ne sont pas laissées à disposition des patients, leur usage ne se substitue pas à un lavage régulier des mains.

### Article 12 - Conservation de vos œuvres personnelles

Les œuvres produites lors des séances restent à la clinique le temps du parcours de soins. Lors de la sortie, le patient a la possibilité de les reprendre. Dans le cas inverse, elles seront détruites.

### **Signature du patient :**

Fait à Rouvroy, le        /        /

Nom/Prénom du patient :

Signature du patient